

Le deux mars 1746, en consequence de la dispense accordée par monseigneur l'archeveque pour reabiliter le mariage dentre Robert Coquelin et marie doré de cette paroisse entre lesquels, il s'est trouvé le degré de consanguinité du quatre au quatre, et aussi la dispense de mondit seigneur l'archevêque pour le temps du Carême, toutes les deux a nous adressées portant datte du vingt fevrier dernier. Lesdits Coquelin et doré ayant reçu la Benediction nuptiale et observé les autres ceremonies le seize de novembre mil sept cents quarante quatre sans avoir connaissance dudit empechement de consanguinité du quatre au quatre degré, et avoir de bonne foÿ donné leur mutuel consentement ; en consequence desdites dispenses susdattées, nous ptreⁱ curé de cette paroisseⁱⁱ soussigné avons pris leur mutuel consentement de nouveau et leur avons donné la Benediction nuptiale, et les dits coquelin et doré ont reconnu pour leur enfant louis né le douze de septembre mil sept cents quarante cinq et baptise le même jour en cette paroisse, le tout en la presence des parents et temoingts soussignés lesquelles dispense obtenües par mondit seigneur Archeveque de Roüen scellees de son sceau, et signées de St Pierre vicaire general, et contresignées par Carnet Secretaire, qui nous sont demeurées.

R. Coquelin

vr m doré xxⁱⁱⁱ F coquelin
nicolas Le Franc Jacques feugueur
Coquelin Jean Sulpice pelletier Jean bourgian f. hetier
noury

ⁱ Prêtre

ⁱⁱ Heudicourt (Eure)

ⁱⁱⁱ illisible